

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Anowareth, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, Mmes BRIZOUX Jacqueline, RIAUD Jean-Paul, M LUBOWIECKI Olivier, PAVOINE Jérôme, M ALLAIN Thomas, Mmes GUILLOTTEL Valérie,

Absent : Mme GABILLARD Noëlla, Mme LITWINSKI Maëlle, Mme GERBET Morgane, M CORVOISIER Alain, M MAHAUD Didier.

Secrétaire de Séance : Mme RIGAUD Florence

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 juin.
- Mise en vente des logements locatifs rue Nominoë
- Décision modificative de budget N°2 – Opération réparation du Beffroi de l'Eglise
- Approbation du pacte de gouvernance de Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Droit de préemption : parcelles AB 133, 134, 135, 149, 161

Questions diverses

- Tarification sociale de la cantine

Objet – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 14 juin 2021.

Délibération 2021/039

Objet – **MISE EN VENTE DES LOGEMENTS LOCATIFS RUE NOMINOË**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait d'Espacil Habitat de la mise en vente de ses logements locatifs du secteur de la commune référencée ci-après :

Adresse : 1,3,5,7,9,11 rue Nominoë - MERNEL

Nombre : 6

Il s'agit d'engager la cession de ces biens à ses occupants sans mise en demeure de le quitter sous condition qu'ils occupent celui-ci depuis au moins 2 ans.

Ou lorsqu'un logement devient vacant peut être vendu par ordre de priorité :

- A toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires d'accession à la propriété, mentionnés à l'article L.443.1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de

patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;

- A une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- A toute autre personne physique.

Le prix de vente des logements sera fixé par Espacil Habitat en prenant en considération le prix marché décoté, afin de faciliter l'accès sociale à la propriété.

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son avis sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** De donner un avis favorable ou défavorable sur cette cession,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Délibération 2021/040

Objet – **DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2 : OPERATION DE RENOVATION DU BEFFROI DE L'EGLISE**

Afin de permettre le règlement des factures liées aux dépenses concernant la couverture de l'Eglise, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget principal de la commune.

Investissement :

Articles / Op° - Chap	Intitulé	Montant
D 2031 / 201703	Effacement de réseaux	- 1000 euros
D 2315 / 202003	Rénovation du beffroi de l'Eglise	+ 1000 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal décrite ci-dessus.

Délibération 2021/041

Objet – **APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance.

Ainsi, par délibération n°2020-07-190 du 12 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes membres et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le projet de Pacte de Gouvernance a été présenté et en Conférence des Maires le 17 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Par mail en date du 30 juin 2021 adressé à l'ensemble des maires du territoire, le Président a soumis le projet de Pacte de Gouvernance à l'avis des 18 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le Pacte de Gouvernance entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes membres**

Délibération 2021/042

Objet – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente ROPERT/HUE, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant la vente ROPERT/HUE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Questions diverses :

- Tarification sociale de la cantine : le conseil a décidé de réfléchir sur la mise en place d'une tarification sociale de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022.